

Délibération n°2022-06-27-4.1

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 juin 2022 sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Prend la délibération suivante :

OBJET: Vote du budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2022

Article 1:

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 13,10 ETPT sur ressources propres.
- 3.447.845 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 973.520 € en personnel;
 - 1.565.325 € en fonctionnement:
 - 909.000 € en investissement.
- 3.212.575 € de crédits de paiement dont :
 - 973.520 € en personnel:
 - 1.363.055 € en fonctionnement:
 - 876.000 € en investissement.
- 2.770.235 € de prévisions de recettes.
 - 442.340 € (déficit) de solde budgétaire.



Article 2:

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1.979.983 € de trésorerie (soit une variation de 436.152 € par rapport au compte financier 2021).
- 41.991 € (déficit) de résultat patrimonial.
- 340.204 € de capacité d'autofinancement.
- 2.123.798 € de fonds de roulement (soit une variation de 441.424 € par rapport au compte financier 2021).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 28Quorum de présence: 15

Votes exprimés: 24

Dont: Pour: 29 Contre: /

Abstentions: /

Fait à Villeurbanne, le 27 juin 2022

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La directrice

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

